

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.065 Séance du **DIX-HUIT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

29 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

NOURRY Alexandra à BELMAS Jean-Pierre, BAUD Joël à ANTOINE Patrick, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

1 absent excusé sans pouvoir :

MOLS Louis-David

Objet : Drogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (communes d’Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2025/2026

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d’agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l’une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l’année scolaire 2025/2026.

Le Bureau Communautaire d’Annemasse Agglo a émis, le 8 juin 2021, un avis dans lequel il est proposé d’appliquer un forfait pour chaque enfant de 180 €.

Il est proposé à l’Assemblée délibérante de suivre l’avis du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 fixant à 180 € le montant de la participation demandé aux communes de résidence pour chaque enfant scolarisé dans les écoles de Vétraz-Monthoux.

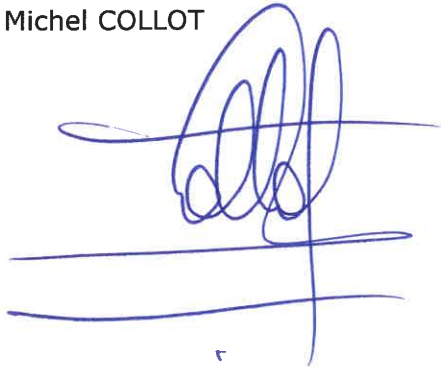
2026.065

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** à 180 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

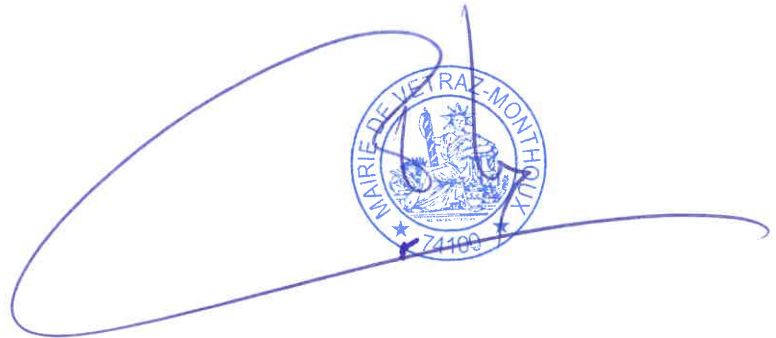
Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 mai 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

29/05/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.